



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division de l'Encadrement et des Personnels
Administratifs et Techniques

DIEPAT/21-906-1333 du 18/10/2021

**ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
ACADEMIQUE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Référence : article 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Dossier suivi par : Mme MENNETRET - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'arrêté rectoral qui actualise :

- la composition de la commission administrative paritaire académique concernant le corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et l'enseignement supérieur.

portant désignation des représentants de l'administration.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Le recteur de la région académique
Provence Alpes Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités

VU les articles 8 et 10 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

VU l'arrêté rectoral DIEPAT en date du 30 mars 2017 portant désignation des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, publié au bulletin académique n° 738 du 24 avril 2017

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE et de L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Le recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, Bernard BEIGNIER, président- Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille,- Charles BOURDEAUD'HUY, directeur des relations et des ressources humaines- Vincent LASSALLE, secrétaire général de la DSDEN des Bouches-du-Rhône,- Marie BAERT, Directrice des ressources humaines Crous Aix-Marseille,- Marie-Claude D'ANNA RAGUIN, principale du collège Sophie Germain, Luynes	<ul style="list-style-type: none">- Claire MOLENAT, adjointe au directeur des relations et des ressources humaines, rectorat,- Laurence MOTTET, Gestionnaire, collège Jean de la Fontaine, Gémenos,- Alain MASSENET, secrétaire général de la DSDEN 84, Avignon- Vanessa CAMPELLO, agent comptable, Lycée Marie Madeleine Fourcade, Gardanne,- Nicolas GENESTOUX, Chef de la DIEPAT, rectorat,- Pascal SADAILLAN, chef de bureau des personnels administratifs.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 25 février 2020 paru au bulletin académique numéro 844 du 2 mars 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 04/10/2021

Bernard BEIGNIER